

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, GUIRAL, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, DELAGNES, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE

Monsieur Michel GIRARDIN a donné procuration à Monsieur Michel SOLLADIE  
Monsieur Olivier VALETTE a donné procuration à Monsieur Bernard SCHEUER

Secrétaire de séance : Patrick HORVILLE

### 1) Gratuité de la médiathèque à compter de ce jour

**VU** que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, via sa compétence culture, a mis en place le réseau des bibliothèques et médiathèques de son territoire ainsi que leur coordination depuis le 8 mars 2021,  
**VU** que la commune de Saint Côme a choisi d'intégrer le réseau des bibliothèques afin de profiter de ses nombreux avantages,

**VU** la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 décembre 2021 qui est intégré au Code Général des Collectivités Territoriales donnant à tous un accès libre et gratuit à ce service public,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'harmonisation les tarifs des bibliothèques et médiathèques sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, par soucis d'équité, de rendre gratuit l'accès aux bibliothèques et médiathèques du réseau,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la gratuité de la médiathèque à compter de ce jour.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des exprimés** de rendre l'accès à la Médiathèque de Saint Côme gratuit à compter de ce jour.

**VOTE : 7 POUR - 4 CONTRE - 4 ABSTENTION**

### 2) Avenant du contrat de prestation de la Restauration – Malet

Madame Guiral, adjointe en charge des écoles, informe le Conseil Municipal que l'Espace Angèle Mérici de Malet propose un avenant relatif au prix du repas qui s'élève à 4.22 € TTC non livré.

Elle précise que l'évolution du coût du repas est engendrée par la hausse des prix sur l'alimentation, l'électricité etc...

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,** accepte l'avenant de prestations relatif à la fourniture de repas au prix de 4.22 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

**VOTE : 15 POUR**

### 3) Tarif du prix du repas de cantine à la rentrée 2023-2024

**Vu** l'avenant n°7 relatif à l'augmentation du coût d'un repas réalisé par l'association Espace Rencontre Angèle Mérici,

**Vu** l'augmentation du tarif suite à l'inflation des matières premières et de l'électricité,

Monsieur le Maire rappelle que le coût facturé par le prestataire sera de 4.22€ par repas.

Considérant que la Commission « Vie scolaire et enfance » s'est réunie lundi 17 juillet pour évoquer cette augmentation et discuter de la répercussion sur le prix du repas de cantine pour les familles,  
La Commission souhaite ne pas impacter de trop les familles et propose de passer le prix du repas de cantine de 3.95 € à 4.20 €.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide** que le prix du repas de cantine pour la rentrée 2023-2024 sera donc de 4.20 € à la charge des familles.

**VOTE : 15 POUR**

#### 4) Signature de la Convention ADOC 12

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de l'intervention de l'association ADOC 12. L'intervention de cette association permet l'apprentissage de la langue et de la culture occitane avec des méthodes adaptées à l'âge des élèves. L'intervenant mènera ses activités en immersion linguistique. Les enfants entendront l'occitan comme langue de culture, mais aussi comme une langue d'aujourd'hui, de créativité et d'ouverture vers les langues voisines. Les maîtres resteront présents, participeront aux activités, en valoriseront le contenu et dans la mesure du possible le réinvestiront au cours de la semaine.

Cette action s'inscrit dans le programme de référence du Rectorat de Toulouse pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitane (juin 2009). L'initiation faisant l'objet de la présente convention est une des quatre modalités d'enseignement définie dans ce programme académique.

En fin d'année scolaire, l'association ADOC 12 proposera aux enfants de participer avec leurs maîtres à un rassemblement d'une journée avec animations et spectacle en occitan.

Le montant annuel de la cotisation de la commune à l'association ADOC 12 pour une année scolaire est de 310 € pour une classe bénéficiaire, 620 € pour deux, 903.50 € pour trois, 1 187 € pour quatre, puis 262.50 € par classe supplémentaire. Ce montant est forfaitaire. Il complète la subvention du Conseil départemental de l'Aveyron et tient compte de toutes les dépenses liées aux prestations et en particulier les salaires, charges sociales, déplacements y compris pour les réunions pédagogiques, les dépenses de formation, la mise à disposition du matériel et des fournitures d'animation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, accepte** que Monsieur le Maire signe la convention ADOC 12 jointe à la présente délibération.

**VOTE : 15 POUR**

#### 5) Modalités et tarif de rétrocession d'une concession perpétuelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 422021 relatif à l'adoption du règlement du cimetière à compter du 1er juillet 2021.

Il expose aux membres présents que l'article 27 du ce règlement intitulé « Rétrocession » mentionne les modalités et tarif de rétrocession des concessions trentenaires mais pas celle des concessions perpétuelles acquises avant le 12 avril 2013.

**Considérant** que toutes les concessions acquises avant le 12 avril 2013 était perpétuelle,

**Considérant** qu'il est difficile d'appliquer le calcul du tarif de rachat de la concession par la commune sur la base de l'article 27 du règlement du cimetière en vigueur (basée sur une durée 30 ans),

*« Le concessionnaire pourra rétrocéder à la commune une concession avant son échéance aux conditions suivantes.*

*- Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagné de la preuve de l'acquisition d'une concession d'une durée au moins équivalente à la concession initiale.*

*- Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument...)*

*- Le prix de la rétrocession acceptée est calculé au prorata de la période restant à courir.*

*Prix initial x 2/3 x nombre d'années restantes / durée initiale.*

*Dans le calcul du prorata de temps écoulé, toute année commencée est considérée comme écoulée.*

*Ce tarif est déjà voté pour les concessions trentenaires. »*

**VU** qu'une personne souhaite rétrocéder sa concession à la commune acquise en Janvier 2007,

Monsieur le Maire propose que les concessions perpétuelles puissent être rétrocéder à la commune au tarif d'acquisition mentionné sur l'arrêté de concession de terrain.

Il propose que si le prix était en Francs de le convertir en Euros au centimes près deux chiffres après la virgule.

*Exemple : 450 francs / 6.55957 = 68.20 €*

Il est entendu que la commune revendra la concession rétrocedée au tarif en vigueur au moment de l'acquisition et pour une durée de 30 ans conformément à la délibération en date du 12 avril 2013.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide** que les concessions acquises avant le 12 avril 2013 seront rétrocedés au tarif d'achat mentionné sur l'arrête de concession de terrain, décide que si le tarif est en francs, de le convertir en euros au centimes près, deux chiffres après la virgule, **et décide** de revendre la concession pour une durée de 30 ans au tarif en vigueur lors de l'acquisition.

**VOTE : 15 POUR**

#### **6) Modification article 27 du Règlement du Cimetière en vigueur**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 202350 « Modalité et tarif de rétrocession d'une concession perpétuelle votée le 18-07-2023,

**Considérant** que l'article 27 du Règlement du Cimetière en vigueur ne mentionne aucunes informations sur la rétrocession des concessions perpétuelles,

**Considérant** que l'article 27 du Règlement du cimetière est écrit comme suit :

« Article 27 : Rétrocession

Le concessionnaire pourra rétroceder à la commune une concession avant son échéance aux conditions suivantes :

- Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagné de la preuve de l'acquisition d'une concession d'une durée au moins équivalente à la concession initiale.

- Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument...)

- Le prix de la rétrocession acceptée est calculé au prorata de la période restant à courir.

Prix initial x 2/3 x nombre d'années restantes / durée initiale.

Dans le calcul du prorata de temps écoulé, toute année commencée est considérée comme écoulée.

**Monsieur le Maire propose** de rajouter à la suite de la dernière phrase de l'article 27 le paragraphe suivant :

« Pour les concessions perpétuelles (avant le 12 avril 2013), la rétrocession s'effectuera aux conditions suivantes :

- Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagné de la preuve de l'acquisition d'une concession d'une durée au moins équivalente à la concession initiale.

- Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument...)

- Le prix de la rétrocession sera le prix d'acquisition au moment de l'achat qui est mentionné dans l'arrêté d'acquisition de terrain. Dans le cas d'un tarif en francs, le montant sera converti en euros au centimes près deux chiffres après la virgule »

**Monsieur le Maire propose** de modifier l'article 27 comme suit :

#### **Article 27 : Rétrocession :**

##### ***27 -1 : Rétrocession d'une concession trentenaire :***

Le concessionnaire pourra rétroceder à la commune une concession avant son échéance aux conditions suivantes :

- Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagné de la preuve de l'acquisition d'une concession d'une durée au moins équivalente à la concession initiale,
- Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument...),
- Le prix de la rétrocession acceptée est calculé au prorata de la période restant à courir.
  - Prix initial x 2/3 x nombre d'années restantes / durée initiale.

Dans le calcul du prorata de temps écoulé, toute année commencée est considérée comme écoulée.

##### ***27-2 : Rétrocession d'une concession perpétuelle :***

Pour les concessions perpétuelles (acquises avant le 12 avril 2013), la rétrocession s'effectuera aux conditions suivantes :

- Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagné de la preuve de l'acquisition d'une concession d'une durée au moins équivalente à la concession initiale.

- Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument...)

- Le prix de la rétrocession sera le prix d'acquisition au moment de l'achat qui est mentionné dans l'arrêté d'acquisition de terrain. Dans le cas d'un tarif en francs, le montant sera converti en euros au centimes près deux chiffres après la virgule.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide** de modifier l'article 27 comme mentionné ci-dessus.

**VOTE : 15 POUR**

### **7) Vente du logement de la Bastide à la Commune de Condom d'Aubrac**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que deux logements situés à La Bastide d'Aubrac appartiennent à la Personne Morale Commune de Condom et Commune de St Côme. Ces deux logements sont implantés sur les parcelles AB55 et AB308.

**Vu** que le cadastre n'est pas l'assurance d'une propriété,

**Vu** qu'aucun acte notarié n'est retrouvé dans les communes et au service des publicités foncières,

**Considérant** que la gestion des biens indivis entre commune est règlementée par le CGCT. (Article L5222-1 et suivants),

**Considérant** qu'il y a une personnalité morale distincte de celle des 2 communes, cela nécessite la mise en place d'une commission pour la gestion du bien.

**Vu** qu'il n'existe aucune commission pour la gestion du bien, la procédure de fin de l'indivision ne pourra être réalisée conformément à l'article L5222-4 du CGCT,

**Vu** que le logement appartenant à la commune de St Côme a été classé insalubre,

**Vu** que le logement appartenant à la commune de Condom est loué,

**Considérant** que la commune de Condom souhaite récupérer le logement de la commune de St Côme afin de la réhabiliter,

**Vu** l'estimatif porté à 25 000€ d'une agence immobilière en date de 2020,

**Considérant** les travaux à entreprendre sur le logement de St Côme et de celui de Condom pour les mettre aux normes,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur l'acceptation de vendre ce bien à la commune de Condom ainsi que d'en définir le prix de vente.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte** de vendre le logement de la Bastide, partie Saint Côme d'Olt, à la commune de Condom d'Aubrac, et **décide** de le vendre au prix de 15000 €.

**VOTE : 15 POUR**

### **8) Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025**

**Le Maire rappelle** que par délibération n° 762021 en date du 9-12-2021 la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye) /CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de jours.

#### **Risques assurés : Tous les risques**

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité/adoption/paternité

**Compte-tenu** de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de retenir le taux :**

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **6.52%**

**AUTORISE Monsieur le Maire- Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette augmentation.**

**VOTE : 15 POUR**

## Questions diverses

- **Enfouissement HTA**
  - ENEDIS revient sur le projet initial, ils souhaitent le faire en deux parties
  - Monsieur le Maire veut que ENEDIS donne une date pour la deuxième partie
  
- **Rue des genêts**
  - Voirie récupérée pour le terrain Consort Mathat / Borie
  - Devis pour refaire la chaussée
  
- **Résidence de Bruguière**
  - Rue en très mauvais état
  - Reprise avec assainissement et pluviale
  - Reprise du rond-point
  
- **Bord du lot**
  - Toutes les parcelles sont rachetées sauf une
  
- **Travaux mairie**
  - La chaudière est partie
  - Mois d'octobre chauffage prêt
  
- **Réhabilitation WC salle des fêtes de St Côme d'Olt**
  - Présentation esquisse de la réhabilitation
  
- **Nouveaux arrivants**
  - Accueil des nouveaux arrivants
  - Invitations avec les associations de St Côme d'Olt
  - Petit bulletin avec adresse mail et communication
  
- **Manifestations à venir :**
  - 20/07 : Festival en vallée d'Olt
  - 6/08 : Vide grenier
  - 9/08 : Marché producteur
  - 11/08 : Festival Folklorique
  - 25/25/27 août : Fête votive

**La séance est levée à 21H45.**

<b>Madame GAULTIER</b>	<b>Madame GUIRAL</b>	<b>Madame HIBERT</b>
<b>Madame LAYRAC</b>	<b>Madame MANDOCE</b>	<b>Madame PRIVAT</b>

<b>Madame TIERRET</b>	<b>Monsieur AUGUY</b>	<b>Monsieur DELAGNES</b>
<b>Monsieur GIRARDIN</b>	<b>Monsieur HORVILLE</b>	<b>Monsieur POUJOL</b>
<b>Monsieur SCHEUER</b>	<b>Monsieur SOLLADIE</b>	<b>Monsieur VALETTE</b>